

**OPPORTUNITÉS D'ACHAT DE GNR
AUPRÈS DE FOURNISSEURS**

CONTEXTE

1 Le Règlement concernant la quantité de GNR devant être livrée par un distributeur (Règlement)
 2 est entré en vigueur en avril 2019 et ainsi, Énergir, s.e.c. (Énergir) fera face à une nouvelle
 3 obligation de livraison de GNR dès l'année 2020-2021. Énergir estime qu'elle doit être à l'affût
 4 des opportunités d'approvisionnement en GNR à un prix raisonnable afin de pouvoir respecter le
 5 Règlement et limiter les impacts pour la clientèle. C'est pourquoi elle est en discussions
 6 constantes avec les producteurs et les courtiers.

7 Une telle opportunité s'est présentée au cours des derniers jours. En effet, Énergir a été
 8 approchée par un fournisseur, [REDACTED], en vue d'acquérir éventuellement [REDACTED] de GNR
 9 à un prix de [REDACTED]. Ces volumes de GNR seraient injectés dans le réseau en
 10 [REDACTED]. Énergir présentera ce contrat sous peu à la Régie de l'énergie (la Régie) afin
 11 d'obtenir l'approbation de ses caractéristiques d'achat. Il en est de même avec trois autres
 12 fournisseurs, dont les contrats seront soumis prochainement pour approbation par la Régie.

13 Les données de volumes et de prix prévus pour l'année 2019-2020 ont été ajoutées au tableau 3
 14 présenté dans la pièce B-0180, Gaz Métro-1, Document 14, afin de mettre à jour le calcul du prix
 15 du GNR qui en découlerait, détaillés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Prix du GNR mis à jour avec de nouveaux contrats

Producteurs	Volumes projetés	Prix du GNR fonctionnalisé à Dawn (¢/m ³)
Usine de biométhane de la ville de Saint-Hyacinthe	3 000 000	16,072
Usine de biométhane de la [REDACTED] /Tidal Energy	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Coop Agri-Énergie Warwick	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Prix moyen (¢/m³)		50,32

16 Avec l'ajout de ces quatre nouveaux contrats, le tarif du GNR serait à **50,32 ¢/m³**.

1 Or, dans sa décision D-2019-107, la Régie retient une méthodologie permettant l'évaluation du
 2 tarif GNR d'application provisoire du 19 juin au 30 septembre 2019 et pour l'année tarifaire 2019-
 3 2020¹. De plus, elle autorise provisoirement la création d'un compte de frais reportés maintenu
 4 hors base afin d'y capter l'écart de prix cumulatif qui correspond à la différence entre le coût réel
 5 d'achat du GNR déboursé et les revenus générés par le prix de vente du GNR facturé à la
 6 clientèle au cours d'une année tarifaire. Elle mentionne toutefois que le coût réel par mètre cube
 7 ne doit pas dépasser de 20 % le tarif GNR provisoire de l'année tarifaire en cours.²

8 Énergir a soumis, à la pièce B-0180, Gaz Métro-1, Document 14, section 1.2.1, que cette décision
 9 réduirait considérablement sa marge de manœuvre afin de conclure des contrats d'achat à court
 10 terme à l'avantage de la clientèle. En effet, le coût réel d'achat moyen maximum fixé par la Régie
 11 par le biais du paragraphe 160 de la Décision est présenté au tableau suivant :

Tableau 2
Établissement du coût réel d'achat moyen maximum

	Tarif GNR provisoire D-2019-107	Coût réel d'achat moyen maximum
	(¢/m ³)	(¢/m ³)
2018-2019	31,833	38,199
2019-2020	34,126	40,951

12 La signature du contrat auprès de ces quatre nouveaux fournisseurs aurait pour effet d'amener
 13 le coût moyen anticipé pour 2019-2020 à 50,32 ¢/m³, soit un niveau supérieur à la borne maximale
 14 autorisée.

15 Énergir réitère donc ses inquiétudes quant aux impacts de la décision D-2019-107 sur sa capacité
 16 de conclure des contrats d'achat de GNR en vue de répondre aux exigences du Règlement et,
 17 conséquemment, sur la revente à la clientèle à des fins de consommation volontaire. Elle réitère
 18 donc respectueusement sa demande présentée en conclusion de la pièce B-0180, Gaz Métro-1,
 19 Document 14, et réserve ses droits.

¹D-2019-107, section 5.1.

²D-2019-107, paragr. 159 et 160.